

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 22/01/03

Contribution financière et signature de la convention de partenariat avec l'association *La Roue Marseillaise* habilitée à gérer un TMLC.

Outil de coopération économique au service du territoire, la monnaie locale complémentaire favorise la consommation responsable et les circuits courts. Elle permet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 dans le Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Inaugurée en novembre 2011 lors de la semaine des solidarités à Avignon, elle est utilisée depuis janvier 2012 dans plusieurs communes de ce département. Fin 2013, un collectif d'habitants, désireux de mettre en place une Monnaie Locale Complémentaire à Marseille, décide de créer, en accord avec les fondateurs de la Roue, l'association SEVE13 (Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie dans les Bouches-du-Rhône).

Le 13 janvier 2021, est créée la Roue Marseillaise, avec pour but d'administrer et de populariser l'usage d'une monnaie locale complémentaire à Marseille et ses environs visant la relocalisation de l'économie, le renforcement des pratiques écologiques et solidaires et du lien social local. L'association La Roue Marseillaise est adhérente de l'association SEVE La Roue.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (MLCC). C'est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

A ce jour, la Roue est ainsi utilisée par 3 000 particuliers et 1 000 entreprises et associations qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en roue au taux de 1 euro = 1 roue, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

La Roue est un outil de :

- défense du commerce de proximité,
- renforcement de l'économie locale, de l'emploi et du lien social,
- défense de l'agriculture paysanne, de soutien à un meilleur environnement en favorisant les circuits courts et réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable. Les commerces, les entreprises et associations du réseau s'engagent par ailleurs au respect des valeurs de l'association par la signature d'une charte.

Ainsi,

- Considérant que la Ville de Marseille a donné aux mairies de secteur, au travers de sa délibération n° 21/0769/VAT, votée au conseil municipal de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2021, la possibilité :
 - d'adhérer à l'association La Roue Marseillaise, sous couvert de la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs signée par la Mairie centrale,
 - de mettre en œuvre la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne,

- Considérant que le conseil municipal autorise chaque Mairie de secteur à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euros par habitants et par an, et que les 4^e et 5^e arrondissements comptent environ 95 000 habitants d'après le dernier recensement ;

Nous proposons au conseil d'arrondissements d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Le conseil d'arrondissements approuve le principe d'adhésion de la Mairie du 3^e secteur à l'association « La Roue Marseillaise » porteuse de la monnaie locale citoyenne « la Roue » à Marseille
- ARTICLE 2** Le conseil d'arrondissements fixe la contribution financière de la Mairie du 3^e secteur à hauteur de 9500 € pour l'année 2022.
- ARTICLE 3** Le conseil d'arrondissements approuve la convention de partenariat et d'objectifs en annexe, soumise au contrôle et validée par les services administratifs et financiers de la Mairie Centrale, définissant les modalités d'adhésion ainsi que les actions d'information et de communication à mettre en œuvre.
- ARTICLE 4** Le conseil d'arrondissements s'engage par ailleurs à faire un bilan annuel et financier, relatant les activités développées dans le cadre de cette adhésion et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses dans les 4^e et 5^e arrondissements.
- ARTICLE 5** Le conseil d'arrondissements autorise Didier Jau à signer la convention de partenariat et d'objectifs.
- ARTICLE 6** Le conseil d'arrondissements approuve la désignation de Didier Jau, Maire de secteur et Delphine Frenoux adjointe au Maire de secteur, comme élus référents de la Mairie des 4^e et 5^e arr de Marseille concernant ce partenariat.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements